

Déclaration « pays par pays » : au plus tard le 31 décembre 2025



© 2025 Les Echos Publishing

Certaines entreprises qui détiennent des filiales étrangères doivent souscrire, avant la fin de l'année, une déclaration dite « pays par pays » concernant les résultats économiques, comptables et fiscaux du groupe au titre de leur exercice 2024.

Une déclaration d'impôt rectificative constitue-t-elle une réclamation fiscale ?



© 2025 Les Echos Publishing

Selon les juges, une déclaration d'impôt rectificative déposée après l'expiration du délai de déclaration constitue une réclamation fiscale.

Éligibilité au mécénat d'une association gérant une caisse de grève



© 2025 Les Echos Publishing

Une association gérant une caisse de grève qui octroie des aides à tous les salariés grévistes sans tenir compte de leur situation financière n'exerce pas une activité à caractère social ou humanitaire.

Certification obligatoire des logiciels de caisse : 6 mois

de plus !



© 2025 Les Echos Publishing

Les entreprises assujetties à la TVA qui effectuent des ventes ou des prestations de service auprès de clients non professionnels, et qui les enregistrent avec un logiciel (ou un système) de caisse, doivent utiliser un logiciel sécurisé. Jusqu'à présent, pour justifier de la conformité de ce logiciel, elles pouvaient produire un certificat d'un organisme accrédité ou, jusqu'au 31 août 2025, une attestation individuelle de l'éditeur du logiciel.

Pour rappel, la loi de finances pour 2025 avait supprimé l'attestation de l'éditeur comme mode de preuve du caractère sécurisé d'un logiciel de caisse à compter du 16 février 2025. Cependant, face aux difficultés rencontrées par les éditeurs pour obtenir rapidement les certifications, l'administration fiscale avait autorisé les entreprises à continuer de se prévaloir de l'attestation jusqu'au 31 août 2025. Et, de leur côté, les éditeurs devaient obtenir un engagement de mise en conformité auprès d'un organisme accrédité au plus tard le 31 août 2025, puis le certificat correspondant au plus tard le 1^{er} mars 2026.

Prolongation de la période transitoire

En raison du grand nombre de demandes de certification, l'administration vient d'annoncer une prolongation de cette période transitoire jusqu'au 31 août 2026.

Ainsi, entre le 1^{er} septembre 2025 et le 31 août 2026 (au lieu du 1^{er} mars 2026 donc), les entreprises doivent être en mesure de justifier soit que leur logiciel de caisse bénéficie d'un certificat, soit que l'éditeur de ce logiciel a formulé une demande de certification. À ce titre, il est recommandé aux entreprises de vérifier l'accomplissement de cette démarche et d'en obtenir le justificatif.

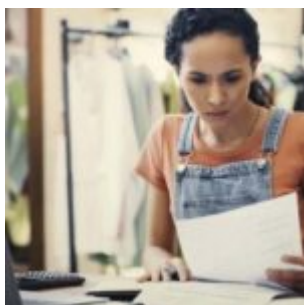
En revanche, à compter du 1^{er} septembre 2026, seuls les certificats seront valables.

À noter : les entreprises qui ne justifient pas de la conformité de leur logiciel de caisse encourrent une amende de 7 500 €.

[BOI-TVA-DECLA-30-10-30 du 1er octobre 2025, n° 275](#)

© 2025 Les Echos Publishing

Dispositif IR-PME : le retour du taux bonifié à 25 %



© 2025 Les Echos Publishing

À la suite d'un avis favorable de la Commission européenne, les pouvoirs publics ont pu fixer au 28 septembre 2025 la date d'entrée en vigueur de la majoration à 25 % du taux de la

réduction d'impôt IR-PME.

La messagerie sécurisée des professionnels est simplifiée !



© 2025 Les Echos Publishing

La messagerie sécurisée de l'espace professionnel du site impots.gouv.fr vient de faire l'objet d'une refonte afin de faciliter les démarches fiscales des entreprises.

Déduction pour épargne de précaution : une nouvelle exonération



© 2025 Les Echos Publishing

La réintégration au résultat imposable de la déduction pour épargne de précaution (DEP) peut être partiellement exonérée lorsque cette DEP est utilisée pour faire face à un aléa climatique, sanitaire, environnemental ou à une calamité agricole.

Devez-vous moduler votre avance de crédits d'impôt ?



© 2025 Les Echos Publishing

Lorsqu'ils y ont intérêt, les contribuables peuvent, jusqu'au 11 décembre prochain, réduire, voire supprimer, l'avance de crédits et réductions d'impôt sur le revenu susceptible de leur être versée en janvier 2026.

Déclaration des prix de transfert : au plus tard le 5 novembre 2025



© 2025 Les Echos Publishing

Certaines sociétés ayant clôturé leur exercice le 31 décembre 2024 doivent souscrire, par voie électronique, une déclaration relative à leur politique des prix de transfert au plus tard le 5 novembre prochain.

Un pas de plus vers la facturation électronique



© 2025 Les Echos Publishing

Un service de consultation en ligne de l'annuaire dédié à la facturation électronique vient d'être mis à disposition des entreprises.